

Délibération n°10092024D11

Objet : Enfance Education - Lutte contre l'évitement scolaire : mise en place d'une convention avec la CAF de la Savoie

Date de la convocation et de l'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Jean-Jacques BAZIN
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS			X	
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD		X		Serge GUILLEMAT
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D11-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Dominique LABORET

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Exposé des motifs :

La prévention de l'évitement scolaire constitue un axe majeur de la politique éducative. Elle s'appuie notamment sur le croisement d'informations entre les services municipaux, les organismes débiteurs de prestations familiales (CAF) et la direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

La Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer aux travaux de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et la Commune de Porte-de-Savoie dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

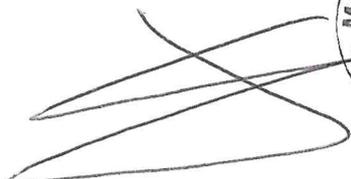
- **APPROUVE** le projet de convention de communication des données par la CAF de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Savoie annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D11-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

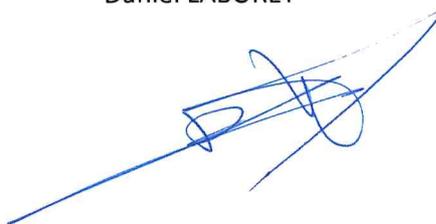
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Daniel LABORET



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D11-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D11-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024